

COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 13 FÉVRIER 2023

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Cathy BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, M. Joan-Manuel BACO, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KATSLER, Françoise GOUOT.

Absents ayant donné procuration :

Mme Pascale DIJOL a donné procuration à Dominique TRILLES
Mme Béatrice LACOSTE a donné procuration à Cathy ROUGE
M. Jérôme LADURELLE a donné procuration à Gilles SANCHO
M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Danielle DURA

Séance sous la présidence de : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Mme Dominique TRILLES

Convocation adressée le : 7 février 2023

Le 13 février 2023 à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de SALLÈLES D'AUDE, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire en date du 7 février 2023.

Monsieur Yves BASTIÉ, Maire, a été désigné Président de séance.

Il procède tout d'abord à l'appel des conseillers présents, et constate que le quorum étant atteint, le conseil peut donc valablement délibérer.

M. le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire présente la délibération n° D-2023-01 de la séance du conseil municipal du 13 février 2023.

Le Maire rappelle l'article L2121-15 du CGCT : « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Il propose un des membres du conseil comme secrétaire et un personnel administratif comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE DÉSIGNER Madame Dominique TRILLES, au procès-verbal comme secrétaire pour la séance en cours.

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

Monsieur le Maire présente la délibération n°D-2023-02 de la séance du conseil municipal du 13 février 2023.

M. Le Maire indique que le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2022 a été transmis avec les convocations à la séance de ce jour.

Sauf demande de rectification de la part d'un conseiller municipal pour son compte ou celui d'un collègue, il propose l'adoption du compte-rendu annexé, que chaque conseiller présent signera en circulation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'ADOPTER le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2022, Annexé à la présente et signé des conseillers présents (ou mention faite de la raison qui les a empêchés de signer).

3 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions des services municipaux et des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. l'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. l'état réel du personnel de la commune (Effectifs pourvus)

L'assemblée doit se prononcer sur les modifications concernant l'ouverture et la fermeture de postes. L'exécutif procède ensuite aux nominations individuelles sur les postes créés.

VU le code général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs conformément au document qui suit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** :

- **DE DÉTERMINER** le tableau des effectifs communaux mis à jour selon le tableau qui suit. Les crédits budgétaires correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget communal.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour la signature des pièces afférentes à ce dossier.

AGENTS TITULAIRES

Temps Complet (TC) et Temps Non Complet (TNC)

	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Catégorie A			
<i>Administrative</i>			
Attaché Principal	1	-	-
TOTAL	1	0	0

Catégorie B			
<i>Administrative</i>			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	-
Rédacteur	1	-	-
<i>Technique</i>			
Technicien territorial	1	-	-
TOTAL	3	1	0

Catégorie C			
<i>Administrative</i>			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	3	-
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	4	-
Adjoint administratif	5	5	-
Adjoint administratif TNC 28h00	1	1	1
<i>Technique</i>			
Agent de maîtrise principal	1	1	-
Agent de maîtrise	1	1	-
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	2	-

Adjoint technique principal 2ème classe	8	7	-
Adjoint technique	11	11	-
<i>Police</i>			
Gardien-Brigadier	4	3	0
<i>Médico-sociale</i>			
ATSEM principal 1ère classe	4	4	4
TOTAL	44	42	5
TOTAL GENERAL	48	43	5

AGENTS NON TITULAIRES

Temps Complet (TC) et Temps Non Complet (TNC)

	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Catégorie A			
<i>Emplois fonctionnels</i>			
Directeur Général des Services	1	1	-
Collaborateur de cabinet	1	1	-
<i>Médico-Sociale</i>			
Médecin	1	-	-
TOTAL	3	2	0

Catégorie B			
<i>Administrative</i>			
Rédacteur	2	2	-
TOTAL	2	2	0

Catégorie C			
<i>Administrative</i>			
Adjoint administratif	3	3	2
Adjoint administratif TNC (aide leçons)	2	2	2
<i>Technique</i>			
Adjoint technique	11	9	6
<i>Contrats AIDE</i>			
PEC	4	2	2
Contrat d'apprentissage	1	1	-
TOTAL	21	17	12

TOTAL	26	21	12
--------------	-----------	-----------	-----------

4 – CONVENTION RD 418 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUDE

M. Daniel BRU, Maire-Adjoint délégué aux travaux et association, indique que les travaux de requalification et sécurisation du Quai de Lorraine implique la signature d'une convention entre la commune de Sallèles d'Aude et le Conseil Départemental de l'Aude.

Les conventions d'aménagement entre le Département de l'Aude et les communes sont systématiquement signées pour tous les travaux situés en agglomération et ayant trait au domaine public routier départemental.

Dans ce cas, le Conseil Départemental de l'Aude autorise la réalisation des travaux dans un cadre règlementaire et législatif défini.

La convention a pour but de définir les modalités pratique de cet aménagement :

- Création de deux plateaux traversants
- Aménagements piétons

Il faut noter que le Conseil Départemental de l'Aude s'est engagé à reprendre toute la couche de roulement du Quai de Lorraine.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'AUTORISER** M. Le Maire à signer cette convention et effectuer toutes les démarches utiles à la bonne organisation de ces travaux.

5 – CONVENTION AIRE DE COVOITURAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de sa politique visant à développer les mobilités alternatives à « l'autosolisme », particulièrement dans les déplacements domicile-travail qui représentent une part importante des déplacements sur le territoire, la commune de Sallèles d'Aude souhaite mettre en place des actions pour développer la pratique du covoiturage.

En effet, la mobilité est étroitement liée à l'automobile, notamment en milieu rural où la population ne permet pas une offre de transport en commun suffisamment étoffée pour constituer une alternative efficace à la voiture individuelle.

Ainsi Madame Dominique TRILLES, Première-Adjointe au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'aménager une aire de covoiturage projetée sur une partie du parking du supermarché Casino situé route d'Ouveillan.

Elle indique que les dépenses relatives à ce projet seront imputées au budget de la commune et qu'il convient de définir le fonctionnement et les engagements réciproques du propriétaire du terrain et de la commune dans le cadre d'un partenariat par voie de convention.

Oui l'exposé de Madame Dominique TRILLES, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** le projet d'aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Sallèles d'Aude,

D'AUTORISER la signature de la convention de signalisation et de valorisation d'une aire de co-voiturage ainsi que de tous les documents administratifs permettant la réalisation de ce projet

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à ce projet

DE MANDATER Monsieur le Maire pour la signature des pièces afférentes à ce dossier

6 – RÉSERVE COMMUNALE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L1424-8-1 du code général des collectivités territoriales et L724-1 et s. du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE CRÉER** une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune, de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres, d'appui logistique et de rétablissement des activités.

7 – CONVENTION ATD11

Madame Dominique TRILLES, Première-Adjointe, rappelle que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) qui peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de

la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art.

Elle rappelle que les prestations fournies par l'ATD11 seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (assistance à maîtrise d'ouvrage AEP-Assainissement, voirie, bâtiment et négociation de délégation de service public) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) entre la commune et l'ATD11, en vue du projet « Centre Village » (aménagement traverse d'agglomération, réfection voirie, construction de la station d'épuration, bâtiment...).

Les immeubles ou les logements individuels doivent être situés dans le périmètre délimité par les voies suivantes ou à proximité immédiate :

- Quai d'Alsace dans sa portion entre les rues des Hortes et Paul Riquet
- Rue des Hortes jusqu'au Jardin du Roy
- Rue Paul Riquet dans sa portion entre le quai d'Alsace et la rue Gambetta
- Rue Gambetta dans sa portion entre la rue Paul Riquet et l'Avenue René Iché
- Avenue René Iché dans sa portion entre les rues Gambetta et Du Moulin
- Rue du Moulin jusqu'au jardin du Roy
- Avenue du Gailhousty

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **DE DEMANDER** à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'ATD11 ;
- **D'APPROUVER** le principe de signature de la convention pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout bon de commande avec l'ATD11 pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

8 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AD2

Madame Cathy ROUGE, Maire-Adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, informe l'Assemblée que dans le cadre des mesures compensatoires concernant l'implantation du parc photovoltaïque, il convient d'acquérir la parcelle AD 2.

Cette parcelle cadastrée AD 2 d'une contenance de 9 479 m², située lieu-dit : « Beaucolombo » à Sallèles d'Aude appartenant aux conjoints PAUL Lucien est à vendre au prix de 7 000 €.

Il faut noter que cette parcelle sera louée par la commune de Sallèles d'Aude à l'exploitant de la ferme photovoltaïque.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, l'assemblée, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'AUTORISER** l'acquisition de cette parcelle telle que présentée ci-avant. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- **DE MANDATER** Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour tout acte y afférent.

9 – VENTE PARCELLES BD 262 et BE 242

Madame Cathy ROUGE, Maire-Adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, informe que la présente délibération annule et remplace la délibération n° D-2022-80 du 26 octobre 2022,

Vu l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'estimation des domaines en date du 15 juillet 2021,

Madame Cathy ROUGE, Maire-Adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, propose de conclure cette cession au profit de la SCI SA2G représentée par Messieurs ARZENS et STAHL, pour la création d'un cabinet dentaire, pour un montant de 118 200 €. Une servitude sera constituée pour le passage, les canalisations ainsi que la construction d'une rampe d'accès sur la parcelle communale BD 261.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'APPROUVER** la vente des parcelles BD 262 et BE 242, impasse Gambetta d'une superficie totale de 788 m², au prix de 118 200 €, à la SCI SA2G représentée par Messieurs ARZENS et STAHL qui prendra à sa charge les frais de notaire.
- **DE MANDATER** Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces relatives à ce dossier.

10 – AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FACADES DU CENTRE BOURG

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le PLU de la commune de Sallèles d'Aude approuvé par délibération n° 2019-57,

Vu la délibération n° 2020-50 portant sur le contrat « Bourg Centre » signé avec la Région Occitanie,

Vu la délibération n° D-2022-54 du 23 juin 2022,

Considérant qu'il convient d'agrandir et de modifier le périmètre,

Le Conseil Municipal, où cet exposé et après avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE**

MODIFIER le périmètre d'éligibilité à l'aide communale comme indiqué dans la première strophe de l'article n°2 de la délibération D-2022-54 du 23 juin 2022.

« Cette première strophe sera dorénavant la suivant :

Article n°2 : L'aide communale est attribuée aux conditions suivantes :

Les immeubles ou les logements individuels doivent être situés dans le périmètre délimité par les voies suivantes ou à proximité immédiate :

- Quai d'Alsace dans sa portion entre les rues des Hortes et Paul Riquet
- Rue des Hortes jusqu'au Jardin du Roy
- Rue Paul Riquet dans sa portion entre le quai d'Alsace et la rue Gambetta
- Rue Gambetta dans sa portion entre la rue Paul Riquet et l'Avenue René Iché
- Avenue René Iché dans sa portion entre les rues Gambetta et du Moulin
- Rue du Moulin jusqu'au jardin du Roy
- Avenue du Gailhousty

Article n°3 : Monsieur le Maire sera chargé de toutes les démarches permettant l'exécution de la présente délibération »

11 – VENTE PARCELLES AB39 ET AB41

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de clore la vente de l'Atelier Relais de Truilhas (parcelles AB39 et AB41) dans le cadre de l'application des dispositions du crédit-bail du 2 février 2005 suite à la reprise du bien immobilier par la commune de Sallèles d'Aude lors de la dissolution de communauté de communes Canal du Midi en Minervois.

Le crédit-bail sur les parcelles AB39 et AB41 d'une durée de 15 ans est échu en 2020.

Les diverses dispositions prévues dans ce contrat sont appliquées, il convient donc de :

- procéder à un solde de tout compte,
- d'accepter que le transfert de propriété aux termes du contrat ne puisse s'effectuer au profit du preneur nommé dans le contrat mais à celui de la société civile immobilière du Pont Canal domiciliée Zone industrielle de Truilhas dont le preneur détient une majorité de parts.
- d'accepter que les loyers impayés viennent en déduction du prix de cession

Il est rappelé que la valeur du bien a été estimée à 75 000€ par le service des domaines.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** :

- **D'ACCEPTER** les conditions de la vente des parcelles AB39 et AB41 au prix de 75 000€ à la SCI du Pont Canal.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches permettant de réaliser cette vente

12 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « BIEN VIVRE AVEC LES CHATS SALLÈLOIS »

Madame Dominique TRILLES, Première-Adjointe, indique que l'Association « bien vivre avec les chats Sallèlois » vient de faire une demande de subvention exceptionnelle.

Cette Association, active sur la commune, nous indique une augmentation significative des abandons d'animaux dont des chatons sur différents quartiers de la commune. Ceci implique un nombre plus important de stérilisations.

Le montant de la subvention proposée est de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCORDER** une subvention de 500€ pour l'association « bien vivre avec les chats Sallèlois »
- **D'INDIQUER** que cette subvention sera imputée au compte 6574 du budget de la commune.
- **DE CHARGER**, Monsieur le Maire de la mise en œuvre de tous les actes utiles à cette décision

13 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PHOTO CLUB DE SALLÈLES

Monsieur Daniel BRU, Maire-Adjoint en charge des travaux et des associations, indique que l'Association « Photo Club de Sallèles d'Aude » vient de faire une demande de subvention exceptionnelle.

Cette Association, active sur la commune et le département de L'Aude, souhaite organiser une manifestation d'ampleur nationale regroupant plusieurs photographes reconnus dans leur profession.

Cette organisation implique des coûts divers : accueil, hébergement, communication, acquisition de matériel...

Afin de participer au paiement de ces dépenses, il est proposé d'allouer au « Photo Club de Sallèles d'Aude », une subvention d'un montant de 3 000 €.

Messieurs NOLLEVEAUX et GALIBERT, dirigeants de l'Association mentionnée, ne participeront pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCORDER** une subvention de 3000 € pour l'association « Photo Club de Sallèles d'Aude »

- **D'INDIQUER** que cette subvention sera imputée au compte 6574 du budget de la commune.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de tous les actes utiles à cette décision.

14 – CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE POUR L'ACCUEIL D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE

Le gouvernement Français a lancé un programme pour la construction de 200 gendarmeries d'ici 2027, réparties sur le territoire national. 2 à 3 nouvelles brigades sont pressenties pour le département de l'Aude.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il compte déposer un dossier de candidature pour la municipalité de Sallèles d'Aude.

Notre commune est au cœur d'un bassin de population d'environ 20 000 habitants composé notamment des communes d'Ouveillan, Cuxac d'Aude, Argeliers, Saint Marcel d'Aude. La distance réduite entre ces communes et Sallèles d'Aude, le réseau routier existant facilitent les déplacements des habitants de ce bassin de population sur son territoire.

Ces communes forment une unité « semi-rurale » de plus de 90 km² entre Béziers et Narbonne qui sont deux agglomérations proposant 130 000 emplois.

Les atouts de la commune de Sallèles d'Aude par rapport aux autres candidats sont notamment :

- Son cadre de vie attractif et reconnu (proximité du Canal du Midi, patrimoine...)
- Ses nombreux services publics, commerces, ses animations, ses projets...
- Les propositions de terrain disponibles et leurs avantages nombreux
- La capacité à accueillir de façon transitoire et quasi-immédiate, 10 gendarmes dans leurs locaux administratifs et logements

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'APPORTER** un soutien à la candidature de la commune de Sallèles d'Aude pour la construction d'une caserne de gendarmes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à ce que la candidature de Sallèles d'Aude soit retenue par les autorités compétentes.

15 – CONCESSION DU RÉSEAU DE GAZ À GRDF

La commune de Sallèles d'Aude dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel

et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 1^{er} avril 2023 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 8 février 2023 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif.

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Vu l'article R.3221-2 du code de la commande publique (issus de l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession), portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française, l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets

d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

- ✓ **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
 - ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'Erreur ! Source du renvoi introuvable. ;
 - ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
 - ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
 - ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
 - ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
 - ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
 - ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
 - ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
 - ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
 - ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 947 euros pour l'année 2023
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

Le Secrétaire de séance,



Dominique TRILLES

Le Maire,



Yves BASTIÉ